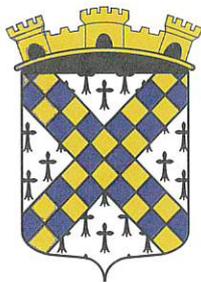


MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

POLICE DE CIRCULATION N°2024/51

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1, L2212-2, L2212-5

Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-10, R417-11 et L411-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-2, L115-1, L116-1 et suivants,

Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE Route Méditerranée, en date du 08 mars 2024, qui souhaite effectuer des travaux de voirie, en occupant temporairement le domaine public, avenue des muriers, à Portiragnes.

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver les usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du lundi 25 mars 2024 au vendredi 05 avril 2024, l'entreprise EIFFAGE Route Méditerranée, sis TSA 70011 – CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY cedex, est autorisée à occuper le domaine public, avenue des muriers, pour effectuer des travaux de purge et de réfection de voirie.

ARTICLE 2 : Des panneaux d'interdiction et de déviation pour une durée maximale de 04 jours de travaux calendaires seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux

ARTICLE 3 : L'accès au « Domaine des Tamaris » devra être maintenu pendant la durée des travaux

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Gendarmerie et de la Police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à PORTIRAGNES, le 13 mars 2024

Publié le : 14/03/2024

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

